

Fédération Française de la Course Landaise

Comité Régional Landes Béarn

Comité Régional de l'Armagnac



FFCL

reproduction interdite

REGLEMENT DU CHALLENGE 2020



CHAPITRE 1

ORGANISATION D'UNE COURSE DE CHALLENGE

ART 1 : Comités Régionaux : Les Comités Régionaux Landes Béarn et Armagnac affiliés à la FFCL organisent un Challenge inter cuadrillas sur leur territoire respectif, du 1^{er} mars au deuxième dimanche de septembre.

Chaque Comité Régional, durant la saison 2020, attribue à chaque cuadrilla un prix spécial. La répartition et l'importance des prix sont librement fixées par les Comités Régionaux et sont sans appel.

Les comités organisateurs, les ganaderos et tous les licenciés ayant adhéré au présent règlement s'engagent à ne pas organiser, ou participer à une course landaise le 3^{ème} dimanche de septembre.

Les courses du 2^{ème} week-end de septembre ne peuvent pas être reportées.

Ne peuvent compter pour le Challenge que les courses où le bétail est travaillé par la cuadrilla attachée au ganadero.

Une ganaderia (représentée par une personne physique) ne peut avoir qu'une seule cuadrilla concourant pour le Challenge.

Une cuadrilla ne peut participer qu'à une seule course de compétition dans la même journée.

Les comités organisateurs, les ganaderos et tous les licenciés ayant adhéré au présent règlement, s'engagent à ne sortir aucun taureau, avant, pendant ou après une course de Challenge. En cas de non respect, la course sera pointée zéro et comptera parmi les 7 courses retenues dans le Landes Béarn et les courses retenues dans l'Armagnac pour le calcul de la moyenne des challenges.

Le spectacle doit débiter à l'heure précise. Par respect du public, il faut que l'heure donnée sur l'affiche corresponde aux premières notes jouées de la Cazérienne. Si la musique souhaite défiler en piste, il faut qu'elle le fasse (en accord avec le délégué sportif) avant l'heure annoncée du début de la course.

CHAPITRE 2

INSCRIPTION D'UNE COURSE DE CHALLENGE

ART 2 : Inscription : Chaque comité organisateur doit obligatoirement être affilié à la FFCL.

L'autorisation d'organiser une course de Challenge n'est donnée que pour des arènes homologuées par la FFCL. Les arènes de type «grilles» ne sont pas aptes à recevoir de la compétition (sauf aménagements spéciaux validés par la FFCL).

ART 3 : Engagement : Les engagements sont à adresser à la FFCL pour le Comité Régional Landes Béarn et au Comité Régional de l'Armagnac, au plus tard le 31 Mars 2020, il ne peut y avoir de dérogation. Le montant de la cotisation au Challenge, doit obligatoirement être joint au bulletin d'adhésion, faute de quoi, la demande d'inscription ne sera pas valable.

Toute association sportive qui n'a pas honoré toutes ses cotisations, ne peut pas participer au Challenge.

ART 4 : Billetterie : Tous les billets délivrés pour l'accès à une course de Challenge doivent être en deux parties détachables. Le talon est détaché à l'entrée des gradins, le spectateur doit conserver la partie principale qui est la preuve de son paiement.

Toute personne munie d'une licence FFCL doit se présenter au guichet spécial pour obtenir un billet d'entrée dans les conditions définies par l'organisateur de la course.



CHAPITRE 3

ANNULATION, INTERRUPTION, REPORT ET EMPECHEMENT D'UNE COURSE DE CHALLENGE

Une course inscrite au challenge ne doit pas être annulée sauf cas de force majeure ou événements exceptionnels à la demande écrite du Président et du maire de la commune du club organisateur. Dans tout autre cas, la course sera alors comptée zéro. Elle comptera parmi les 7 courses retenues dans le Landes Béarn et les courses retenues dans l'Armagnac pour le calcul de la moyenne des challenges.

En cas d'intempérie, la décision d'annuler, de reporter, ou d'interrompre une course de Challenge ne peut être prise que par le délégué sportif, qui aura au préalable recueilli l'avis du maire, du président du Comité organisateur, du ganadero et du chef de cuadrilla. Les conséquences sportives de ces décisions seront validées définitivement par la commission de contrôle des résultats.

Toute course déclarée à la FFCL et inscrite au Challenge devra obligatoirement se dérouler et sera pointée quelles que soient les circonstances.

ART 5 : Annulation de course : Pour cause de mauvais temps, ou en raison d'une piste impraticable, ou pour toute autre raison indépendante des organisateurs, la course doit être annulée à l'heure officielle prévue sur l'affiche par le délégué sportif.

En cas d'annulation de course, aucune vache ne doit sortir en piste et aucune figure ne peut être effectuée. Les billets vendus doivent être remboursés au public. Pour des raisons météorologiques, le délégué sportif peut retarder l'heure du paséo de 60 minutes maximum (remise en état de la piste).

Report de course : Le comité organisateur dispose d'un délai de 72 heures pour avertir le secrétariat de la FFCL de la nouvelle date proposée pour sa course de Challenge. Cette course reportée doit obligatoirement être une course de Challenge, qui aura lieu dans les mêmes arènes, dans la même commune et organisée par le même organisateur. Si la date de report est proposée le jour même de la course, elle doit être mentionnée par le délégué sportif sur son rapport.

La commission de contrôle des résultats veillera que ce report ne gêne pas l'organisation d'une autre course puis validera la date.

Empêchement : Si l'état de la piste paraît dangereux, 3 vaches sont sorties et pointées. A l'issue de cette 3^{ème} sortie, après consultation, du maire, du président du comité organisateur, du chef de cuadrilla et du ganadero, le délégué sportif décide si la course peut continuer ou non. Cette décision est sans appel.

A l'issue de la troisième vache, en cas d'annulation, la course est arrêtée.

Interruption de course : Au cours du déroulement de la course, un événement inattendu et totalement imprévisible peut l'interrompre. Si cet événement, ou une panne électrique d'une durée effective de 30 minutes consécutives survient, la course est arrêtée et n'est pas prise en compte pour le challenge concerné.

Dans le cas d'une interruption de course, les pointages individuels des toreros restent acquis uniquement pour les classements individuels. Toute course débutée ne peut pas faire l'objet d'un report.

Hormis les cas d'annulation prévus, il n'y a pas de dérogation pour annuler une course inscrite au Challenge car la compétition peut être faussée. Les frais de l'article 3 ne seront pas remboursés.

Toute course annulée hors des règles fédérales sera pointée zéro. Elle comptera parmi les 7 courses retenues dans le Landes Béarn et les 5 courses retenues dans l'Armagnac pour le calcul de la moyenne des challenges.

Pour toutes situations imprévues, après concertation avec le maire, le ganadero, le chef de cuadrilla et le président de l'association organisatrice, le délégué sportif prend la décision qu'il juge la meilleure.

Cette décision sera soumise à la commission de contrôle des résultats.

Dans le cas d'une course « empêchée ou interrompue » et si au minimum 3 vaches sont sorties, les spectateurs ne sont pas remboursés.

CHAPITRE 4

SECURITE D'UNE COURSE DE CHALLENGE

ART 6 : Sécurité : Un médecin et un poste de secours doivent être présents dans l'enceinte des arènes. Leurs noms doivent être communiqués à la FFCL au plus tard 1 mois à l'avance (cf. déclaration du service de sécurité mis en place – imprimé 6).

Le médecin et le poste de secours se trouvent dans les gradins ou derrière un refuge dans la contre piste spécialement dédiée à son rôle. En aucun cas ils ne doivent se trouver à proximité immédiate des coursières. En l'absence du médecin (cas de force majeure) un délai de 30 minutes maximum est autorisé pour trouver un docteur. Au-delà de ce délai, la course se déroulera hors compétition (toutes les cotisations et indemnités restent dues). Cependant, la présence du poste de secours est obligatoire. L'absence du médecin de la course ne permet pas un report de course.

Le poste de secours est tenu par des secouristes diplômés. Ce poste, en liaison avec le SAMU local, doit être en place une heure avant la course et doit rester jusqu'au rechargement du bétail.

Dans le souci de préserver la santé des acteurs, le médecin présent peut décider l'interdiction pour un acteur de poursuivre sa participation au spectacle. Le délégué sportif en informe le chef de cuadrilla. La décision est écrite par le médecin de la course sur le document « Déclaration d'accident en Course Landaise » et prend un caractère exécutoire dans l'instant.

Si lors d'une course, le cordier titulaire se blesse et ne peut tenir son rôle (constat du médecin de course), la compétition collective est arrêtée (quelque soit le moment de la course), seul l'escalot individuel sera comptabilisé. Le comité organisateur réunira le ganadero et le chef de cuadrilla pour déterminer s'il y a lieu de continuer la course hors compétition.

CHAPITRE 5

COMPOSANTES D'UNE COURSE DE CHALLENGE

ART 7 : Le président : Le président (ou la présidente) de l'association organisatrice s'implique au bon déroulement du spectacle. En cas d'incident, il est solidaire des décisions fédérales. Il se doit de faire respecter l'ordre dans l'enceinte de l'arène. Il est responsable de la sécurité du corps arbitral.

Le président (ou la présidente) de l'association organisatrice doit figurer parmi les 8 licenciés.

ART 8 : Le corps arbitral : Les membres du corps arbitral doivent être titulaires d'une licence FFCL pour la saison en cours.

Le jury est composé de membres mandatés par la commission de désignation fédérale. Pendant la durée de la course, le délégué sportif désigné est le représentant officiel de la FFCL. Il fait respecter et appliquer le règlement et s'assure du bon déroulement de la course. Le corps arbitral doit être présent une heure avant la course. Des places leur sont réservées à la « pitrangle ». Les places adjacentes ne peuvent être occupées par des personnes ayant des accointances avec le ganadero ou les acteurs.

Les devoirs et pouvoirs des officiels débutent une heure avant l'heure officielle de la course et se terminent dès que les vaches sont montées dans le camion et que ce dernier a quitté l'enceinte des arènes.

Le débisaire : Le débisaire doit être titulaire d'une licence validée par la FFCL pour la saison en cours. Il est choisi par l'association organisatrice. Il doit s'interdire d'influencer le jury par ses appréciations.



ART 9 : Les acteurs : Tous les acteurs doivent être titulaires d'une licence validée par la FFCL pour la saison en cours. Le délégué sportif doit exiger sa présentation. Tout acteur pratiquant la Course Landaise sans licence validée par la FFCL sera convoqué devant la Commission de Discipline.

Tout acteur doit avoir 15 ans révolus (date du jour de son anniversaire) pour pouvoir pratiquer la Course Landaise.

La tenue de l'acteur de course landaise est composée d'un pantalon blanc, d'une chemise blanche, cravate et ceinture. A cette tenue s'ajoutent un gilet et un boléro pour les écarteurs.

Sur les boléros et chemises ne peuvent figurer que des inscriptions ou motifs validés par la FFCL. En piste le port d'une tenue autre que celle d'un acteur de course landaise est interdit.

Afin d'attirer la coursière, le « second » ne peut user que d'un mouchoir blanc. Les autres accessoires (gilet, cape etc.) sont proscrits. En cas de non respect, la figure sera pointée zéro par le jury et cela sera mentionné sur le rapport du délégué sportif.

ART 10 : La cuadrilla : 5 écarteurs attachés à la ganaderia (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie) doivent être présents au défilé d'ouverture et doivent exécuter 5 écarts minimum chacun, sous peine d'une pénalisation de 2 points par écart manquant, pénalité déduite sur le total de la course (sauf en cas d'arrêt médical).

La pénalité est de 10 points par écarteur manquant au paséo d'ouverture (si moins de 5 écarteurs attachés à la ganaderia.)

Le nombre d'écarts sur la ou les vaches sans corde et sur la vache de l'avenir comptent. Les écarts exécutés à deux ne comptent pas.

Au cours de la saison, et en remplacement d'un acteur blessé titulaire de la licence 1^{ère} catégorie, un acteur licencié 2^{ème} catégorie affilié chez un ganadero 2^{ème} catégorie peut être mis à disposition d'un seul et unique ganadero de 1^{ère} catégorie pour un maximum de 5 courses avec la cuadrilla de compétition rattachée à ce ganadero. Il fera partie des 5 écarteurs minimum demandés et devra effectuer 5 écarts minimum. Les points acquis par l'acteur mis à disposition comptent pour les différents classements individuels et collectifs (article A 7.1 du règlement administratif)

ART 11 : Les élèves de l'école taurine : Les élèves de l'école taurine ne sont pas comptés parmi les 5 écarteurs présents au défilé de la cuadrilla.

Ils peuvent participer à la seule sortie spéciale qui leur est réservée et ne peuvent pas participer aux autres sorties.

Cette sortie est obligatoirement la dernière de la première partie de la course. Cette sortie n'est pas prise en compte pour la durée de la course.

ART 12 : Le bétail : Seules peuvent sortir en piste les vaches inscrites sur la fiche récapitulative remise au délégué sportif par le ganadero avant la course (ces vaches sont soit dans les loges ou dans le camion avant la course).

Durant la course, aucune vache ne peut sortir de sa loge cornes nues.

Aucune vache ne peut sortir directement du camion dans la piste. Toutefois un changement de coursières peut s'effectuer pendant l'entracte avec l'accord du délégué sportif.

Excepté la ou les vaches sans corde, toutes les vaches doivent être encordées.

CHAPITRE 6

DUREE DE LA COURSE DE CHALLENGE

ART 13 : Durée de la course :

La durée de la première et de la deuxième partie de la course se décompose à partir de l'ouverture de la porte de la première coursière et de la fermeture de la porte de la dernière coursière (sauf pour la sortie de l'école taurine).

L'entracte est limité à 15 minutes.

Le délégué sportif invite la musique à jouer afin d'annoncer le début de la seconde partie. Si la musique n'est pas en place, le délégué sportif demande au débrisaire d'annoncer la reprise de la course. Le chronomètre est remis en fonctionnement à l'ouverture de la porte de la première sortie.

Le délégué comptable a la responsabilité de chronométrer la durée de la course (gestion des arrêts et reprises de course). Le temps de rentrer la ou les vaches sans corde est décompté du temps de course afin d'éviter de blesser ces vaches qui ne connaissent pas la piste. Sont décomptés comme arrêts de course : blessure avec intervention des secours, changement de bête suite à une blessure, corde qui casse, vache détamponnée, talenquère ou porte cassée, vache coincée dans le refuge, vache décordée, vache ayant un nœud (clé) à la corne à la sortie des loges, vache passant dans la contre-piste.

Ne sont pas décomptés comme arrêts de course les fautes considérées d'entraînement : corde emmêlée (vache travée).

Si une vache venait à sortir de sa loge avec un nœud (clé) à la corne, il faut impérativement la rentrer pour lui sortir ce nœud. Si cela n'est pas fait, la sortie travail + bétail sera pointée zéro. Un seul écart « sortie des loges » sera pointé par sortie ; tout écart supplémentaire sortie des loges sera pointé zéro.

Une pénalité de 5 points sur le total final de la course est appliquée si la course dure plus de 2 heures. Si un nouveau dépassement de 15 minutes se produit, une nouvelle pénalité de 5 points est appliquée.

CHAPITRE 7

DEROULEMENT DE LA COURSE DE CHALLENGE

ART 14 : Déroulement de la course

1^{ère} partie :

Sortie 1	Sortie Escalot (8 écarts minimum)	
Sortie 2	Sortie Escalot (8 écarts minimum)	
Sortie 3	6 sauts maximum imposés, effectués par 1 seul sauteur	Challenge
Sortie 4	La vache de l'avenir	Challenge
Sortie 5	La vache sans corde (10 figures maximum; 7 meilleures retenues)	Challenge
Sortie 6	9 écarts effectués (bétail non noté)	Challenge
Sortie 7	9 écarts effectués (bétail non noté)	Challenge

Eventuelle sortie des élèves licenciés de l'école taurine.

- **Les sorties 1, 2, 3 et 4** débutent la 1^{ère} partie; l'ordre de ces sorties reste libre.
- **Les sorties 5, 6 et 7** terminent obligatoirement la 1^{ère} partie; l'ordre de ces sorties reste libre.
- **Les sorties prévues par le présent en 6 et 7** doivent être travaillées par 2 écarteurs minimum (le même écarteur ne peut pas faire les 2 sorties complètes). En cas de non-respect, les deux sorties seront comptabilisées 0 points.

Une pénalité de 2 points par figure manquante sur les sorties Escalot sera appliquée au total de la course.

Entracte (maxi 15 minutes)

2^{ème} partie :

Sortie 8	9 écarts (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	Challenge
Sortie 9	9 écarts (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	Challenge
Sortie 10	9 écarts (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	Challenge



Sortie 11	6 sauts imposés maximum	Challenge
Sortie 12	9 écarts (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	Challenge
Sortie 13	9 écarts (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	Challenge *
Sortie 14	9 écarts (possibilité d'1 saut à la place d'1 écart)	Challenge *

(*le meilleur pointage bétail sera pris en compte pour le Trophée CHALLENGITA).

L'ordre de ces 7 sorties est imposé.

En cas de piste défectueuse, la sortie du sauteur peut être déplacée, en accord avec le délégué sportif.

Une vache écornée ou blessée doit être rentrée immédiatement et remplacée si le règlement le permet et après accord du délégué sportif.

ART 15 : Sorties des sauteurs : Le premier saut peut être un saut d'essai qui est annoncé au jury.

En première partie, lors de la sortie « Challenge », un seul sauteur intervient pour effectuer les 6 sauts maximum imposés, sauf en cas de blessure ou, après avis médical, un « second acteur » peut intervenir (dans ce cas, le total des sauts compte pour le challenge mais pas pour l'Escalot individuel des sauteurs). En cas de blessure du sauteur, faute de remplaçant, les points restent acquis au moment de la blessure. Par contre si le sauteur ne peut effectuer la 2^{ème} sortie elle est pointée 0 et c'est le score de la première qui compte. En cas de non respect des règles énoncées ci-dessus, les deux sorties sauteurs sont pointées zéro.

En deuxième partie, un ou plusieurs sauteurs peuvent intervenir pour effectuer les 6 sauts maximum imposés (un sauteur par saut).

Dans les deux sorties « sauteur » sur une vache encordée, seront exécutés 6 sauts imposés à savoir 2 à pieds joints, 2 de l'ange et 2 sauts périlleux dont un vrillé au maximum. La course d'élan et/ou l'appel de ces sauts doivent être effectués conformément à la grille des sauts appliquée en compétition. En cas de non respect de ces critères, le saut est pointé zéro.

La comptabilisation pour « l'Escalot individuel » ne peut se faire que si les 6 sauts imposés sont effectués par un même acteur au cours d'une même sortie.

En présence de 2 sauteurs, les deux sorties sont comptabilisées pour leur Escalot individuel. S'il n'y a qu'un seul sauteur, la meilleure des 2 sorties est retenue pour son Escalot individuel (en cas d'égalité, la note la plus élevée du pointage du bétail valide la sortie).

Le pointage le plus élevé des deux sorties (travail + bétail) est retenu pour le total final de la course.

Les sauts imposés non exécutés peuvent être remplacés par des sauts à la course. Tout saut non autorisé est pointé zéro.

ART 16 : La vache à sauter : Si la vache à sauter se blesse, les sauts restant à effectuer sont exécutés sur toute autre vache sauf la vache sans corde et la vache de l'avenir. Les sauts manquants ne peuvent être remplacés par des écarts.

ART 17 : Les sauteurs : Ils peuvent intervenir sur les 2 sorties Escalot sans être notés. En seconde partie, ils peuvent intervenir pour un ensemble de 4 sauts différents sur 4 vaches différentes, soit 1 saut de chaque figure (saut de l'ange, saut pieds joints, saut périlleux, saut vrillé). Ces sauts sont pris en compte pour le trophée du Tursan ou du Mousquetaire.

ART 18 : Sortie de la vache sans corde : Les dix premières figures sont pointées. Sont retenues pour le Challenge les 7 meilleures figures (à savoir 6 écarts + 1 saut ou 7 écarts).

Dans le cas où une 2^{ème} vache sans corde sortirait dans les 2 sorties Escalot, le meilleur pointage des deux sorties est retenu pour le total final de la course.

Le pointage (travail + bétail) non retenu est tout de même comptabilisé pour l'Escalot des écarteurs des vaches sans corde et sera pris en compte pour le calcul de l'escalot final de la course.

Ces 2 sorties sont obligatoirement effectuées par des écarteurs différents. En cas de non respect, la 2^{ème} sortie est pointée 0 et est comptabilisée comme la meilleure sortie pour le challenge. En cas de blessure de l'écarteur effectuant la deuxième sortie, le reste des écarts pourra être réalisé par l'écarteur de la première sortie. Dans ce cas c'est la première sortie complète qui comptera pour l'Escalot des vaches sans corde de cet écarteur.

Concernant le classement de l'Escalot des écarteurs des vaches sans corde, sont comptabilisés les 6 meilleurs écarts de la sortie (effectués par le même acteur).

Si la vache sans corde se blesse avant la 4^{ème} figure, un forfait de 10 points sera attribué à la sortie et pris en compte pour le résultat final de la course. Les écarts effectués compteront pour le nombre minimum de figures par écarteur. Dans ce cas, cette sortie ne comptera pas pour l'Escalot des vaches sans corde de cet écarteur ni pour le calcul de l'Escalot individuel de la course.

Au-delà de 4 figures, il n'y a pas de remplacement de la vache blessée.

Une vache non coopérative n'est pas remplacée et est pointée à sa juste valeur.

Une même vache sans corde peut sortir au maximum 3 fois dans la saison sous peine que la sortie (travail + bétail) soit notée zéro.

ART 19 : Identification et comportement de la coursière

Identification : Toutes les coursières doivent être porteuses de leurs 2 boucles d'identification IPG (les deux boucles d'identification sont associées à un seul et unique nom de coursière). Toute modification de cette identification de boucles ou de noms entraîne une convocation du ganadero devant la Commission de Discipline. Le chef de cuadrilla ou le ganadero doit fournir au délégué sportif le document officiel de la FFCL complété une demi-heure avant l'heure du paséo. Ce document comprend la liste des coursières, l'ordre de sortie de la première partie, le numéro d'identification à 10 chiffres et le numéro de flanc.

En cas d'absence de boucle, le délégué sportif a pour mission de le mentionner et d'informer le ganadero. La commission de contrôle assure le suivi de ce rapport.

Comportement : Si une coursière est blessée ou défaillante (départ au ralenti, longueur de placement, faux départs...), le ganadero et le chef de cuadrilla peuvent demander le remplacement au délégué sportif.

La coursière blessée ou défaillante, ne terminant pas sa sortie, garde son pointage, celle qui la remplace n'est pas pointée. Pour être pointée, une vache blessée ou défaillante doit avoir supporté au moins 4 écarts ou 3 sauts. Sinon la vache de remplacement est pointée.

Si l'incident arrive en 1^{ère} partie, la vache de remplacement (qui est une vache de la deuxième partie) vient immédiatement la remplacer. Si l'incident se produit en 2^{ème} partie on fait appel à une vache de la 1^{ère} partie, non désignée dans la 2^{ème} partie.

CHAPITRE 8

NOTATION DU BÉTAIL

ART 20 : La notation : Toutes les vaches de la 2^{nde} partie, les vaches à sauter Challenge, la ou les vaches sans corde sont notées de 1 à 10.

ART 21 : La vache de l'avenir : Elle est travaillée encordée durant toute la sortie. Elle est notée de 1 à 5 points pour la présentation (morphologie, taille des cornes), et de 1 à 10 points pour le comportement (départs, fougue, placement, activité). Ces deux notes constituent la note bétail.

Si la vache de l'avenir se blesse avec moins de 4 figures, elle est remplacée par la vache sans corde qui sera encordée, elle sortira en première sortie de la deuxième partie afin de lui permettre de récupérer. Dans ce cas, la note de la présentation



est attribuée à la première vache sortie. Le travail des acteurs est noté sur 10 points, et tient compte de la variété et de la qualité du travail. Cette note n'est pas comptabilisée pour l'Escalot individuel de l'écarteur ou du sauteur.

Pour le classement de la vache de l'avenir, la plus mauvaise note est retirée à la fin de la saison.

La vache de l'avenir ne doit pas sortir en vache à écarter (y compris pour remplacer la sans corde) ou à sauter, sous peine que la sortie (travail + bétail) soit notée zéro.

CHAPITRE 9 RESULTATS

ART 22 : Annonce des résultats : Le pointage du travail et du bétail est annoncé à la fin de toutes les sorties sauf pour les 2 sorties Escalot.

Lors du salut de l'écarteur, le délégué comptable communique au débisaire, le nombre d'écartés extérieurs ayant obtenu la note 4 et plus et le nombre d'écartés intérieurs ayant obtenu la note 5,5 et plus, afin de valoriser le travail comptant pour le trophée Bernard Huguet ou la Coupe du Mousquetaire Ecarteur.

Le score total est annoncé à la fin de la course. C'est le total des 11 sorties « Challenge » (4 sorties challenge de la 1^{ère} partie, les 6 de la 2^{ème} partie et la meilleure sortie sauteur).

ART 23 : Escalot final de la Course : A chaque course sont désignés les 3 meilleurs acteurs pouvant monter à l'Escalot. Ce classement est calculé en retenant les 10 meilleurs écartés effectués sur 2 vaches différentes au minimum y compris la ou les vaches sans corde (sont exclus la vache de l'avenir et le forfait de 10 points sur la sans corde). Sont pris en compte 4 écartés minimum sur 2 coursières différentes. En cas d'ex-æquo, l'écart le plus pointé (des 10 meilleurs écartés + le 1/10^{ème} de la vache) désigne le vainqueur. Les écartés effectués sur les 2 sorties Escalot et les 2 sorties challenge de la 1^{ère} partie comptent aussi pour ce classement mais ne bénéficieront pas du 1/10^{ème} de la vache. Le vainqueur de la course est récompensé de façon spécifique par le Comité organisateur. Les 3 écarteurs montant sur le podium capitalisent des points pour le classement des vainqueurs de courses.

L'Escalot final de la course est un classement fédéral organisé sur l'ensemble des courses de Challenge.

Toutefois chaque Comité organisateur est autorisé à mobiliser des partenaires ponctuels sur ce classement. Ils seront cités après le partenariat officiel.

ART 24 : Cuadrilla : La cuadrilla qui, durant la saison 2020, obtient la moyenne la plus élevée (à la 3^{ème} décimale) dans chaque Challenge, remporte la compétition et est déclarée vainqueur de chaque Challenge. Les cuadrillas suivantes sont classées dans l'ordre décroissant des points.

ART 25 : Classement des challenges : La moyenne des points de chaque cuadrilla est obtenue en divisant le total des points réalisés durant la saison sur les 7 meilleurs scores pour le challenge LANDES-BEARN et sur l'ensemble des courses pour l'ARMAGNAC sous réserve qu'elles prennent part à un minimum de 7 courses en LANDES-BEARN et 5 courses en ARMAGNAC. Concernant le challenge de l'ARMAGNAC, on enlève la plus mauvaise course pour calculer la moyenne si la cuadrilla a participé à 5 courses minimum et on enlève les 2 plus mauvaises courses si la cuadrilla a participé à 10 courses minimum.

ART 26 : Escalot bétail : Au cours d'une course de Challenge, 10 vaches différentes doivent sortir. Une pénalité de 20 points par vache manquante est appliquée. Le délégué sportif veille à la présence minimum de 10 coursières. La vache réservée à l'école taurine n'est pas comptabilisée dans les 10 vaches à présenter.

Escalot bétail : un ganadero doit sortir au cours de la saison au minimum 20 vaches à écarter avec corde et 3 vaches à sauter minimum, hors la vache de l'avenir et la vache sans corde à l'issue de la dernière course de Challenge.

Pour être prise en compte, une vache doit sortir au minimum 2 fois à écarter ou 2 fois à sauter durant la saison, tout Challenge confondu. Les deux sorties peuvent être exécutées dans la même course.

Pour une vache qui sort à écarter et à sauter, sa première sortie pointée définit sa catégorie.

La moyenne de l'Escalot bétail est calculée sur toutes les sorties challenge.

Si la condition, « au minimum 20 vaches à écarter avec corde et 3 vaches à sauter minimum n'est pas respectée », le ganadero ne sera pas classé à l'Escalot du bétail et ne recevra pas de prix.

CHAPITRE 10 DISCIPLINE

Le corps arbitral, garant du bon déroulé des courses et du respect des règles, a le pouvoir d'infliger des sanctions sportives : carton jaune et carton rouge.

S'agissant de sanctions sportives prises lors des courses de Challenge, concours et épreuves fédérales, elles ne sont pas susceptibles de recours.

ART 27 : LE CARTON JAUNE

Définition : Un carton jaune, constitutif d'un avertissement, est infligé à un acteur :

- qui ne respecte pas les règlements ;
- qui manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes (gestes) envers le corps arbitral ;
- pour toute attitude pouvant nuire à l'éthique de la course landaise.

Application : Tout membre du corps arbitral est en mesure d'infliger un ou plusieurs cartons jaunes. L'attribution d'un carton jaune peut entraîner la saisine de la commission de discipline.

- en cas de cumul de **deux cartons jaunes adressés au même acteur lors d'une même course**, il lui est infligé un carton rouge (cf. art. N°28).
- en cas de cumul de **trois cartons jaunes par le même licencié dans la saison en cours**, celui-ci est automatiquement convoqué devant la Commission de Discipline.

Le carton jaune peut être infligé à tout licencié attaché à la ganadería engagée ou à tout autre licencié présent à la course.

En cas d'incident collectif, le carton jaune est attribué au chef de cuadrilla ou à son remplaçant.

Un rapport doit être obligatoirement rédigé par un membre du corps arbitral qui attribue un carton jaune. Un rapport peut également être rédigé par tout licencié concerné.

Ces rapports pourront être consultés 72 heures après les faits, au siège de la F.F.C.L par le licencié destinataire de l'avertissement.

Annnonce : L'annonce nominative du ou des carton(s) jaune(s) est faite par le débisaire.

Le carton jaune est levé par le délégué comptable et montré au public.

Le débisaire annonce systématiquement au chef de cuadrilla de remettre de l'ordre en piste.

Ces dispositions s'appliquent également pour les concours, épreuves et spectacles fédéraux.

Lors de chaque fin de saison, les cartons jaunes sont supprimés.

ART 28 : LE CARTON ROUGE

Définition : Un carton rouge est infligé à un acteur :

- qui reçoit un second carton jaune au cours de la même course ;
- qui se rend coupable d'une faute grave ;
- qui adopte un comportement violent.

Application : Tout membre du corps arbitral est en mesure d'infliger un carton rouge.

L'attribution d'un carton rouge entraîne systématiquement et cumulativement :

- **l'exclusion de la piste et de la contre piste du licencié concerné.** Le pointage de la course ne peut pas reprendre avant que la personne exclue ait quitté la piste et la contre piste et rejoint les vestiaires ;
- **la saisine de la commission de discipline.**

En cas d'urgence motivée, une suspension provisoire de la licence pourra également être prononcée à titre conservatoire par le bureau exécutif ou à la demande du Président de la Commission de discipline.

Le carton rouge peut être appliqué à tout licencié attaché à la ganaderia engagée ou à tout autre licencié présent à la course.

Un rapport doit obligatoirement être rédigé par un membre du corps arbitral qui attribue le carton rouge. Un rapport peut également être rédigé par tout licencié concerné.

Ces rapports pourront être consultés 72 heures après les faits, au siège de la F.F.C.L., par le licencié destinataire du carton rouge.

Annnonce : L'annonce nominative du carton rouge est faite par le débaïsaire.

Le carton rouge est levé par le délégué comptable et montré au public.

Le débaïsaire annonce systématiquement au chef de cuadrilla de remettre de l'ordre en piste.

En cas de deux cartons rouges prononcés à l'encontre de licenciés de la même cuadrilla durant la même course, le corps arbitral se retire de la pitrangle et le pointage de la course est comptabilisé zéro.

Le délégué sportif doit assurer sa fonction jusqu'au terme de la course.

Le comité organisateur réunira le ganadero et le chef de cuadrilla pour déterminer s'il y a lieu de continuer la course hors compétition. Les acteurs exclus ne pourront pas poursuivre la course hors compétition.

La ou les courses concernées par une ou des pénalités compteront parmi les 7 courses retenues dans le Landes Béarn et les courses retenues dans l'Armagnac pour le calcul de la moyenne des challenges.

Un carton rouge qui s'applique au teneur de corde entraîne l'arrêt du pointage de la course.

Afin de terminer le spectacle, le cordier reste en piste. Le pointage retenu pour la compétition sera celui totalisé au moment de la présentation du carton rouge. S'en suivra une convocation devant la commission de discipline.

Pour tout autre licencié actif (vacher, ganadero...), il sera prononcé son exclusion de l'enceinte de l'arène et il devra rejoindre les vestiaires. Il sera ensuite convoqué devant la commission de discipline.

Dans le cas d'un licencié suspendu qui se présente au paséo d'ouverture : le corps arbitral se retire de la pitrangle, la course pourra se dérouler et le pointage de la course est comptabilisé zéro.

La note zéro rentrera dans le calcul de la moyenne du Challenge (cette course sera retenue comme l'une des 7 courses pour le calcul du résultat du challenge LANDES-BEARN et comme l'une des courses pour le calcul du résultat du challenge de l'ARMAGNAC). Le délégué sportif doit assurer sa fonction jusqu'au terme de la course.

Un licencié suspendu ne doit pas se présenter au paséo final. Auquel cas, le pointage de la course est comptabilisé zéro. La note zéro rentrera dans le calcul de la moyenne du Challenge (cette course sera retenue comme l'une des 7 courses pour le calcul du résultat du challenge LANDES-BEARN et comme l'une des courses pour le calcul du résultat du challenge de l'ARMAGNAC).

CHAPITRE 11 MEDICAL

ART 29 : LE CARTON BLANC

Un carton blanc est attribué à un acteur qui, blessé pendant la course, a été examiné et déclaré inapte à la poursuite de pratique de la course landaise par le médecin de la course.

Le délégué sportif informe le jury. L'annonce nominative du carton blanc est faite par le débisaire.

Le carton blanc est levé par le délégué comptable et montré au public.

Le retour en piste et contre-piste de l'acteur ne peut se faire que sur autorisation du médecin.

Un rapport détaillé (déclaration d'accident) doit être obligatoirement rédigé par le médecin qui a examiné le licencié blessé.

Le médecin de la course peut indiquer la durée de l'arrêt de course (à valider ou non par son médecin traitant). Pour reprendre, l'acteur devra fournir à la FFCL un certificat de reprise.

Tout acteur blessé qui ne respecte pas l'attribution d'un carton blanc en participant à une course en dépit de la décision d'inaptitude du médecin, sera convoqué devant la Commission de Discipline.

Le pointage de la course ne peut pas reprendre avant que l'acteur blessé ait quitté la piste et la contre piste et rejoint l'infirmerie.

CHAPITRE 12 RECLAMATIONS

ART 30 : Réclamation : Toute demande d'explication ne peut se faire pendant la course que de façon correcte, par la seule voix du chef de cuadrilla (voire son remplaçant en cas de blessure ou incident, à mentionner sur le rapport), auprès du délégué sportif.

Toute réclamation sur un point précis du règlement sportif ne peut être rédigée que par le chef de cuadrilla (ou son remplaçant en cas de blessure ou incident).

Pour que cette réclamation soit recevable, le rapport doit être accompagné d'un chèque de 50 € à l'ordre de la FFCL. Il doit être remis au délégué sportif avant la fin de sa mission (cf. article 8).

ART 31 : Homologation des résultats : La commission de validation des résultats, au vu des feuilles de pointage et des rapports établis par le corps arbitral et le délégué sportif valide ou invalide les résultats de la course. En cas d'invalidation, elle est signifiée à la Commission Sportive, puis au ganadero et au chef de cuadrilla au club organisateur. Ceux ci ont 8 jours francs pour faire appel de cette décision auprès de la commission sportive.

ART 32 : Commission Sportive : La commission sportive de la FFCL se réserve le droit d'apporter une solution à tous les cas non prévus au présent règlement.

ART 33 : Le règlement est communiqué à tous les ganaderos, acteurs, chefs de cuadrillas, aux membres du corps arbitral, aux débisaires, à toutes les associations sportives des Comités Régionaux et aux membres du Conseil d'administration.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

La présence de mineurs non licenciés FFCL est interdite en piste et contre piste quelles que soient les circonstances.

Les courses du Challenge, comportant par le fait même un caractère de sérieux supplémentaire et par conséquent pour les acteurs un danger accru, il est recommandé aux associations sportives de veiller d'une façon toute spéciale sur les points suivants :

- Le bon état de la piste. Une piste glissante ou dégradée présente non seulement un grave danger, mais aussi un obstacle important pour la qualité de la course.
- L'existence dans les arènes ou à proximité immédiate, d'un local convenable où peuvent éventuellement être pratiqués des soins de réanimation. Ce local ne doit servir qu'à cet usage et doit fermer à clef.
- L'accès et le stationnement aux véhicules de secours doivent être prévus à proximité immédiate de ce local.
- Une civière devra être en permanence, pendant la course, dans un local communiquant directement avec le couloir de la talenquère ou bien l'arène elle-même. Le transport des blessés devra être fait obligatoirement avec la civière par du personnel compétent.

RAPPEL :

Médecin et Centre de secours

ou Protection Civile

SONT OBLIGATOIRES

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DU CORPS ARBITRAL

A verser au corps arbitral lors de la course

Indemnité de 50 € à chaque juré, 50 € au délégué sportif, 50 € au comptable. Un reçu sera délivré.

En cas d'annulation, la moitié de l'indemnité sera versée au corps arbitral qui sera présent.

Responsables des changements

de désignation M. DESPERES J.C. 06 80 71 50 63
Mme SOURIGUES-CHINON M. 06 71 96 63 94

TROPHÉE DU TURSAN

En fin de saison sera attribué au meilleur sauteur le TROPHÉE DU TURSAN mis en compétition par **LA CAVE DES VIGNERONS DE TURSAN**. Le classement sera établi sur les quinze meilleurs sauts (travail +1/10nde de la vache) effectués sur les vaches à écarter de la deuxième partie. Toutes les courses inscrites au challenge Landes-Béarn seront prises en considération pour chaque ganaderia.

CHALLENGE DE L'ARMAGNAC

RESPONSABLES DU COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC

Vice-président	M. MARQUE Bernard	06 18 78 21 10
Vice-présidente	Mme MONNIER Audrey	06 60 94 90 39
Vice-président	M. TOLLIS Bernard	06 16 45 63 11
Secrétaire	Mme BRUNELLO Aurore	06 81 85 19 62
Trésorière	Mme LASCOMBES Martine	06 81 48 59 35

Siège social du Comité Régional de l'Armagnac
Mairie de Nogaro 32110

MOUSQUETAIRE SAUTEUR

Sont retenus les 3 meilleurs sauts de chaque catégorie effectués pendant la saison sur les vaches à écarter de la 2nde partie. Soit un total de 12 sauts, augmentés de 1/10^{ème} de la note de la vache affrontée lors de son exécution.

MOUSQUETAIRE ECARTEUR

Il prend en compte les 30 meilleurs écarts de la 2nde partie réalisés par chaque acteur pendant la saison. La note de chaque écart est augmentée de 1/10^{ème} de la note de la vache affrontée lors de son exécution.



Les compétitions du Comité Régional de l'Armagnac

**LE CHALLENGE
LE TROPHÉE DE LA VACHE DE L'AVENIR
LE MOUSQUETAIRE ECARTEUR
LE MOUSQUETAIRE SAUTEUR
LE COUP DE COEUR RAMUNCHITO
LE TROPHÉE DU BÉTAIL**

Partenaires du Comité Régional de l'Armagnac

**Le Conseil Départemental du Gers
Le Casino de Barbotan
Groupama
La Région Occitanie
Les producteurs Plaimont
Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
La pêche du Midi**

Partenaires FFCL ESCALOT



MAISADOUR

NOTRE CULTURE, VOTRE BIEN-VIVRE

Fédération Française de la Course Landaise
Fédération agréée sous le N°40 5 21
1600 av. du Président Kennedy - BP 201, 40282 ST PIERRE DU MONT Cedex
Tél. 05 58 46 50 89 - Fax. 05 58 06 17 45
contact@ffcl.fr - www.courselandaise.org